

DECISION n° DP-2023-094
**FORMATION PROFESSIONNELLE ' PREMIERS SECOURS EN SANTE
MENTALE, MODULE STANDARD ' ET ' PREMIERS SECOURS EN SANTE
MENTALE, MODULE JEUNES ' - CONVENTION AVEC LE COMITE
DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DU VAR**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles L 6353-1 et D 6353.1 du Code du Travail ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-146 du Conseil de Communauté du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est, dans le cadre de la démarche du Contrat Local de Santé, compétente en matière de promotion, de prévention et de coordination des actions de santé sur son territoire ;

CONSIDERANT l'axe 4 du Contrat Local de Santé visant à préserver la santé mentale et favoriser l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques et plus particulièrement la fiche action 4.2.1 visant à mettre en place des séances de sensibilisation et de formations en santé mentale à destination des professionnels et des élus du territoire afin de renforcer les compétences dans le repérage et l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques ;

CONSIDERANT la convention entre le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Var (CODES 83) et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'organisation de quatre sessions de formation : « Premiers Secours en Santé Mentale, module standard » et « Premiers Secours en Santé Mentale, module jeunes » au bénéfice de 64 stagiaires, élus et techniciens des communes membres, des agents des structures médico-sociales et associatives du territoire la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le coût total de l'action de formation est de 12 000€ TTC (douze mille euros) ;

CONSIDERANT que l'ARS PACA contribue financièrement pour un montant de 10 000€ TTC (dix mille euros) et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour un montant de 2 000€ TTC (deux mille euros) ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de formation relative à la réalisation de quatre sessions de formation professionnelle organisée par le CODES 83 : « Premiers Secours en Santé Mentale, module standard » et « Premiers Secours en Santé Mentale, module jeunes » au profit des élus, agents et personnels associatifs du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Article 2 :

DE SIGNER une convention de formation avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Var, sis à La Garde, représenté par Madame PALLIER Laurence.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05/07/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND